

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ÉCHIRÉ**

**L'an deux mil vingt-trois, le quinze décembre,**

Le Conseil Municipal de la Commune d'ÉCHIRÉ, dûment convoqué le 7 décembre 2023, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la mairie d'Echiré, salle du conseil municipal, sous la présidence de Thierry DEVAUTOUR, Maire.

**Présents :** Henri-Pierre BABEAU, Iréna BARDINET, Mathieu BÉRARD, Thierry BROSSARD, Philippe CHABOT, Thierry DEVAUTOUR, Anne FERRER, Daniel FONTENEAU, Jacqueline GATTEPAILLE, Jean-Michel GIRAUD, Nathalie LALLEMAND, Valérie MARSAULT, Julie MÉNARD, Gilbert NASARRE jusqu'à 19h45, Garance PATARIN-CHAPENOIRE à partir de 18h45, Cyril REUILLON, Agnès RONDEAU et Stéphanie SIMONNEAU.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Sylvie AULIVIER (Pouvoir donné à Iréna BARDINET), Jean-Louis CANTET (Pouvoir donné à Thierry DEVAUTOUR), Sandrine PASSEBON (Pouvoir donné à Henri-Pierre BABEAU) et Garance PATARIN-CHAPENOIRE jusqu'à 18h45 (Pouvoir donné à Agnès RONDEAU).

**Absents :** Mathieu POUGNAND et Armand ROQUIER.

**Secrétaire de séance :** Jacqueline GATTEPAILLE

**OBJET : Recensement de la population Année 2024 - Rémunération des agents recenseurs**

Le Maire rappelle à l'assemblée que le recensement de la population pour la commune d'Échiré aura lieu du 18 janvier au 17 février 2024 inclus. Pour mener à bien cette enquête, une dotation forfaitaire sera versée par l'État à la commune pour un montant de 6 808 €.

Le recensement est très important pour une commune car il permet de :

1. Déterminer la participation de l'État au budget des communes : plus une commune est peuplée, plus cette dotation est importante. Répondre au recensement, c'est donc permettre à la commune de disposer des ressources financières nécessaires à son fonctionnement.
1. Définir le nombre d'élus au conseil municipal, le mode de scrutin, le nombre de pharmacies...
2. Identifier les besoins en termes d'équipements publics collectifs (transports, écoles, maisons de retraite, structures sportives, etc.), de commerces, de logements...

La commune sera divisée en 8 districts, pour un total de 1711 habitations (chiffre Insee de 2020).

L'équipe communale d'encadrement, chargée de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement, sera composée de 2 coordonnateurs communaux assistés par un agent municipal pour la réception des documents, désignés par arrêté municipal en date du 26 octobre 2023.

Afin de réaliser la collecte des données sur le territoire de la commune, il est nécessaire de procéder au recrutement par arrêté municipal, de sept agents recenseurs et deux agents suppléants, en cas d'absence d'agents recenseurs, pour la période du 10 janvier au 18 février 2024 inclus (période de formation comprise). Ces agents bénéficieront de deux demi-journées de formation les 10 et 16 janvier 2024 qui seront assurées par le superviseur de l'INSEE affecté à la commune.

La rémunération susceptible d'être accordée aux agents recenseurs est fixée par le Conseil Municipal.

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

- **d'autoriser le Maire à procéder au recrutement de sept agents recenseurs et deux agents recenseurs suppléants, par arrêté municipal, pour assurer les opérations du recensement de la population 2024 ;**
- **de fixer la rémunération nette de ces agents recenseurs par application des taux forfaitaires suivants :**

**Rémunération à la feuille :**

- 1,65 € par feuille individuelle
- 1,20 € par feuille de logement

**Rémunération forfaitaire :**

- 60,00 € par ½ journée de formation

**Prime de bon achèvement de l'enquête :**

- Une prime de 100,00 € sera versée aux agents qui auront effectué la totalité de leur district dans les délais impartis

Le coût prévisionnel global de cette rémunération est estimé à 9 880 € nets.

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.**

Fait et délibéré le 15 décembre 2023



Le Maire,  
Thierry DEVAUTOUR

La secrétaire de séance,  
Jacqueline GATTEPAILLE

Certifié exécutoire.

Reçu en Préfecture le : 19 DEC. 2023

Notifié ou publié le : 19 DEC. 2023